



ADA Pays de la Loire

Association pour le Développement  
de l'Apiculture en Pays de la Loire

# L'ABEILLE

## libre

- **LES RELATIONS ENTRE LES SOLS ET LES PLANTES EN PAYS DE LA LOIRE**
- **LE RÔLE ET L'INTÉRÊT DU SYNDICALISME EN APICULTURE**
- **RÉSULTATS D'EXPÉRIMENTATION PARTICIPATIVE : VOTRE RÉFRACTOMÈTRE EST-IL FIABLE ?**
- **LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE PROLONGEMENT DANS LE STATUT SOCIAL DES APICULTEURS**
- **DUER DÉMATÉRIALISÉ ET FACTURATION ÉLECTRONIQUE : DES OBLIGATIONS À VENIR ?**

LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

  
**ADA PAYS  
DE LA LOIRE**

MAI 2024

N° 14

# SOMMAIRE

	<b>LA VIE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE .....</b>	<b>3</b>
	<b>RETOUR SUR NOS ACTIONS .....</b>	<b>6</b>
	• Les relations entre sols et plantes en Pays de la Loire .....	6
	• « Partageons une goutte de miel » .....	10
	<b>FILIÈRE APICOLE RÉGIONALE .....</b>	<b>12</b>
	• Portrait de structure Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe (GDSA 72) .....	12
	• Le syndicalisme en apiculture professionnelle .....	14
	• Témoignage : organisation d'une prestation de pollinisation sur pommier .....	18
	<b>RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>20</b>
	• La facturation électronique : quelle obligation à venir ? .....	20
	• Réponses à différentes questions sur des points réglementaires .....	22
	• Activités de prolongement : un facteur incontournable à prendre en compte pour la détermination du statut social des apiculteurs possédant moins de 200 colonies ! .....	24
	• Sera-t-il obligatoire de déposer son DUER de façon dématérialisé à partir de juillet 2024 ? .....	27



# LA VIE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les principales actions menées par l'ADA Pays de la Loire entre décembre 2023 à avril 2024. Liste non exhaustive !

## INSTALLATION

### INTERVENTION AUPRÈS DES ÉLÈVES DU BPREA DE LAVAL

En décembre 2023, un salarié de l'ADA a passé un après-midi auprès des élèves en BPREA apiculture au CFPPA de Laval. Ce fut l'occasion de présenter à ces élèves les différents acteurs de la filière apicole nationale et régionale, l'ADA Pays de la Loire et ses missions, les aides disponibles en apiculture et les différentes ressources techniques existantes. Ce fut aussi l'occasion de les sensibiliser aux points d'attention lors de leur potentielle installation en apiculture professionnelle, notamment le fait de se mettre en relation avec les apiculteurs et les structures apicoles locales.

Ce type d'intervention de la part de l'ADA a lieu chaque année auprès des élèves de BPREA et de CS apiculture de la région afin de créer du lien.

## PRODUCTION ET TECHNIQUE

### PARTICIPATION AU « SÉMINAIRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE » ORGANISÉ PAR ADA FRANCE

Chaque année, en décembre, ADA France organise un « séminaire scientifique et technique » qui prend la forme d'une série de webinaires accessibles aux adhérents de toutes les ADA régionales. En décembre 2023 ADA France a proposé 3 matinées consacrées à ces webinaires, chaque matinée regroupant plusieurs interventions autour d'un même thème.

Les 3 thématiques traitées en 2023 ont été :

- Protéger les abeilles contre le risque chimique.
- S'adapter aux aléas.
- Piloter son exploitation.

Un salarié de l'ADA Pays de la Loire est intervenu dans cette dernière thématique à l'occasion d'une présentation nommée « Quelques conseils pour

mieux gérer son temps et être moins débordé durant la saison apicole ».



L'ensemble des enregistrements de ces webinaires est à retrouver sur la chaîne YouTube d'ADA France.

### LES APICULTEURS LIGÉRIENS TÉMOIGNENT SUR LEUR FAÇON DE PRODUIRE DES PRODUITS TRANSFORMÉS

L'ADA Occitanie a lancé en 2023 un travail sur les produits transformés (pain d'épices, nougat, bonbons au miel, ...). Une apprentie en alternance collecte actuellement des témoignages d'apiculteurs et d'autres acteurs pour produire, à terme, un guide sur les produits transformés. Cette alternante est venue en Pays de la Loire, pendant 3 jours en février pour recueillir les témoignages et expertises des apiculteurs de notre région sur ce sujet ! Nous avons comme objectif que le guide qui sera issu de ces travaux soit distribué à tous les apiculteurs adhérents de l'ADA.

### DISTRIBUTIONS DE GUIDE TECHNIQUES AUX ADHÉRENTS DE L'ADA

En ce début d'année 2024 l'ADA Pays de la Loire a distribué deux guides techniques produits par l'ADA AURA à tous ses adhérents directs :

- Le pollen, production et vente.
- Réemployer les pots de miel.



Nous en profitons pour rappeler que des numéros de l'Abeille libre sont distribués en version papier à tous nos adhérents directs à jours de cotisation. Si vous souhaitez recevoir des informations techniques directement dans votre boîte aux lettres pensez à adhérer à l'ADA !



# FORMATIONS ET RENCONTRES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Le 15 février 2024 une trentaine d'adhérents, d'apiculteurs et de partenaires se sont réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ADA Pays de la Loire. Ce fut l'occasion de faire un bilan des actions menées et de se projeter ensemble vers 2024.

Ce fut aussi l'occasion de mener une expérience participative sur les réfractomètres et de proposer une conférence sur les relations entre les sols et les plantes en Pays de la Loire. Un résumé de cette conférence est disponible plus loin dans ce bulletin ([page 10](#)).



Rencontre du groupe fin novembre : une présentation des dernières expérimentations menées en termes de lutte contre varroa dans le réseau des ADA par un salarié de l'ADA Occitanie...

## RENCONTRES DU GROUPE D'ÉCHANGE SUR VARROA ANIMÉ PAR L'ADA

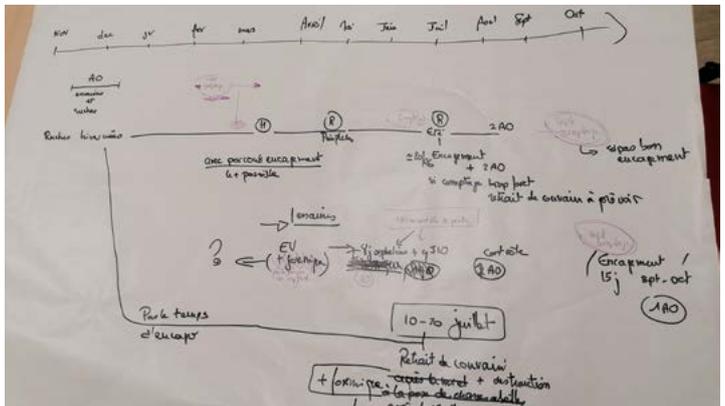
L'ADA Pays de la Loire a repris depuis avril 2023 l'animation d'un groupe d'apiculteurs travaillant sur la problématique varroa. Grâce à de multiples comptages varroa le groupe vise à trouver des itinéraires techniques de luttes efficaces, afin d'améliorer les résultats technico-économiques de leurs exploitations.

Ce groupe s'est réuni en présentiel à deux reprises durant cette période :

- Sur une journée, fin novembre. Ce fut l'occasion de faire intervenir Anthony Bouetard, chargé d'expérimentations sur varroa à l'ADA Occitanie, pour découvrir de nouveaux moyens de lutte et réfléchir à ses itinéraires techniques.
- Lors d'une journée d'échange, fin janvier, pour faire le bilan des itinéraires testés en 2023 et prévoir les tests à mener en 2024.



... suivie d'un temps de travail en commun pour appliquer les connaissances acquises à l'échelle de son exploitation...



... qui permettra d'aboutir à des schémas d'organisation de l'itinéraire à suivre pour la saison. Des schémas parfois un poil complexes !

## WEBINAIRE SUR L'ALTERNANCE 2024 DE LA LUTTE CONTRE VARROA

L'ADA Pays de la Loire, en partenariat avec la GTV et le GDS, a proposé fin février un webinaire portant sur les médicaments qui seront proposés en 2024 dans le cadre de l'alternance de la lutte contre varroa. Ce webinaire fut aussi l'occasion d'évoquer le principe général de l'alternance des médicaments de lutte contre varroa, la gestion de varroa à l'échelle des exploitations et le suivi des phénomènes de résistance.

L'enregistrement vidéo partiel de ce webinaire (la partie sur les médicaments préconisés en 2024 n'étant pas diffusable) est accessible en deux parties sur notre chaîne YouTube :



Première partie de l'enregistrement

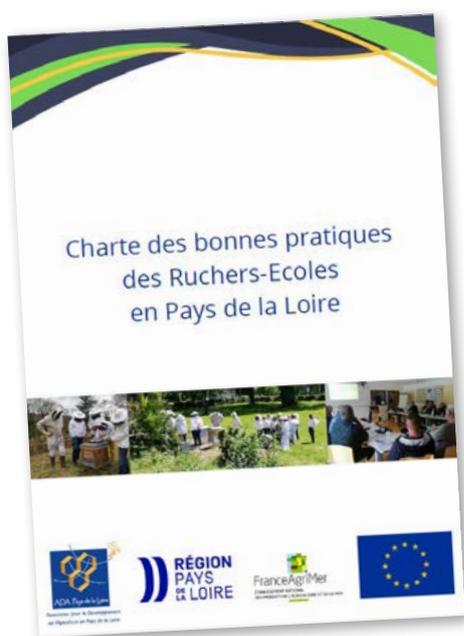


Seconde partie de l'enregistrement

## FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

### CHARTRE DES RUCHERS-ÉCOLES

L'ADA Pays de la Loire a récemment finalisé une « charte de bonnes pratiques des ruchers-écoles en Pays de la Loire ». Cette charte, coconstruite avec les formateurs des ruchers-écoles eux-mêmes, est un document qui vise à garantir le respect des règles sanitaires, éthiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des stagiaires en apiculture. Les structures signataires s'engagent à respecter ces règles. Ces signataires seront prochainement mis en avant sur le site de l'ADA Pays de la Loire, afin de valoriser les ruchers-écoles ayant des pratiques vertueuses.



Déclinaison régional du plan pollinisateur national La DREAL et la DRAAF, deux des services de l'Etat en Pays de la Loire, coordonnent depuis fin 2023 des cycles de concertation pour décliner dans notre région le [Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026](#).

L'ADA Pays de la Loire a participé aux deux journées de concertation qui ont eu lieu, afin que l'apiculture soit mieux prise en compte dans les décisions publiques.

### LES TRAVAUX EN COURS

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont profité du début de saison apicole pour avancer sur de nombreux sujets. Les résultats de ces travaux vous seront dévoilés plus tard dans l'année.

Liste non exhaustive des travaux en cours :

- Préparation d'un programme de formation 2024 pour les formateurs de ruchers-écoles. Les ruchers-écoles adhérents à l'ADA Pays de la Loire pourront faire participer leurs formateurs à 3 formations qui leurs seront dédiées en 2024.
- Préparation du programme de formations et de rencontres destinés aux adhérents de l'ADA pour l'intersaison apicole 2024-2025.
- Rédaction d'un article sur les remplacements en apiculture : comment me faire remplacer en cas de coups durs et avec quelle couverture financière ?
- Création, en collaboration avec l'ADA Occitanie, d'un guide « mutualiser en apiculture ».



## LES RELATIONS ENTRE SOLS ET PLANTES EN PAYS DE LA LOIRE

A l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ADA Pays de la Loire qui a eu lieu le jeudi 15 février 2024, Christophe Ducommun, pédologue, et Maxime Gincheleau, écologue et botaniste, sont venus nous présenter quelles étaient les relations entre les sols et les plantes en Pays de la Loire. Cet article revient sur quelques enseignements issus de cette présentation.

### LES SOLS DES PAYS DE LA LOIRE

#### COMMENT SE FORME UN SOL ?

Le sol est une interface entre deux milieux : l'atmosphère et la roche qui compose le sous-sol. Chacune de ces deux interfaces va apporter des éléments permettant la constitution du sol :

- Au niveau de la surface du sol se trouve l'humus, particulièrement abondant dans la couche supérieure du sol. Cet humus est composé de matière organique en cours de dégradation. Ces acides humiques s'infiltrent avec l'eau dans le sol. En profondeur, cette eau acide rencontre la roche et crée le phénomène d'altération.
- Au niveau inférieur du sol l'eau s'infiltré et altère la roche (sous-sol), puis provoque la libération des particules fines, tel que de l'argile, et les ions (Calcium, fer, manganèse, ...). Ces éléments vont venir enrichir le sol existant en l'approfondissant. Contrairement à ce que l'on pourrait croire un sol se développe en s'approfondissant et non en gagnant de nouvelles couches qui se superposeraient les unes aux autres par la surface !

#### DE QUOI SE COMPOSE UN SOL ?

Un sol est un mélange d'éléments minéraux (les ions, l'argile, ...) et d'éléments organiques (les acides humiques). Dans l'horizon de surface, les éléments minéraux représentent de 90% à 98% de sa masse et les éléments organiques de 2 à 10%.

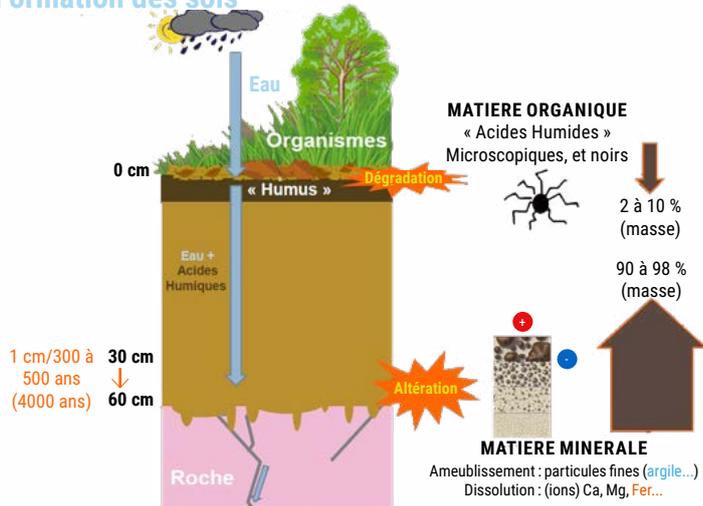
Ces différents éléments vont se réunir pour former des agglomérats que l'on nomme des « complexes argilo-humiques ». Ces complexes se composent d'acides humiques et d'argile, mais aussi d'autres éléments : des ions, de l'eau, du limon, des colonies de bactéries ou encore de la matière organique. Ces complexes sont surtout chargés négativement et permettent donc de retenir préférentiellement des ions chargés positivement (cations) :  $Ca^{2+}$ ,  $Fe^{2+}$ ,  $K^+$ ,  $Mg^{2+}$ , ...

Ces différents agglomérats entraînent la création d'espaces entre eux, favorisant la porosité du sol, ainsi aéré, perméable et utilisable comme support pour les plantes avec une intense activité biologique.

#### « LE SAVIEZ-VOUS ? » SPÉCIAL SOLS !

- Les sols ont une profondeur moyenne d'environ un mètre en France. Cette profondeur varie cependant grandement selon les sols observés et leurs conditions de formation.
- Un sol gagne environ 1 cm tous les 400 à 500 ans, mais uniquement s'il y a de l'eau pour enclencher le phénomène d'altération de la roche du sous-sol.
- Le sol est brun car les complexes argilo-humiques sont associés à des ions de fer.

#### Formation des sols



#### LES TYPES DE SOLS EN PAYS DE LA LOIRE ET LEUR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La formation des sols dépend de 5 facteurs : le climat, les organismes vivants, le type de roche (sous-sol), le relief et le temps. Une modification d'un ou plusieurs de ces facteurs influence le sol obtenu, favorisant ainsi la diversité et la typicité des sols existants. Pour les mêmes raisons, de mêmes conditions initiales de création du sol, mais à différents endroits donneront un sol semblable : il est donc possible de projeter des connaissances acquises à un endroit sur d'autres lieux.



En Pays de la Loire deux grands types de sols sont présents :

- En Sarthe et dans les territoires du Maine-et-Loire situés à l'est d'Angers les sols se créent à partir d'un sous-sol lié à l'ensemble sédimentaire du bassin parisien. Les sols dans cette zone sont à tendance basique (localement acides).
- Dans le reste du territoire régional les sols se forment sur un sous-sol composé de beaucoup de silice car lié à l'ensemble du massif armoricain. Ces sols seront bien plus acides.

L'extrémité sud de la Vendée vient compléter ces deux grands ensembles, avec des sols qui se forment sur des roches calcaires, issues de la pointe nord du bassin aquitain.

Au sein de ces grands ensembles structurants, les sols restent extrêmement diversifiés par l'influence de facteurs localisés, tel que la forme des bassins versants, les conditions climatiques locales, l'éventuelle pente ou encore la couverture végétale.

### OÙ TROUVER LA CARTE DES SOLS LIGÉRIENS ?

Une carte des sols français est accessible en ligne via le site Géoportail :



<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols>



## LES LIENS ENTRE SOLS ET PLANTES

### COMMENT LES SOLS INFLUENCENT-ILS LES PLANTES ?

Les plantes seront en lien étroit avec le sol durant toute leur existence, et dépendront de lui pour leur alimentation en eau, leur nutrition minérale et leur ancrage.

Les sols ont une grande influence sur les plantes de par leur capacité à être un milieu proposant une réserve en différents éléments : eau, nutriments, air, biodiversité, ... La disponibilité plus ou moins grande de chacun de ces éléments favorisera certains types de plantes plutôt que d'autres.

A ceci s'ajoute les propriétés même du sol qui vont venir influencer les végétaux qui vont pouvoir y pousser. Le PH (l'acidité du sol) mais aussi la structuration du sol : les sols ont des textures, des épaisseurs et un tassement différents les uns des autres, entraînant des différences dans leur capacité à retenir l'eau et l'air ou encore à laisser pénétrer les racines.

En parallèle les plantes vont, elles aussi, avoir une action sur les sols : de part l'apport de matière organique qui va permettre aux sols de se former et d'évoluer, mais aussi de par leur capacité à modifier ses caractéristiques physico-chimiques. Les plantes vont par exemple avoir une grande influence sur le cycle du carbone des sols, leur cycle de l'azote, la quantité d'eau présente dans les sols, ou encore leur porosité. Le couple sol-plante va, dans les faits, être un couple dynamique, en interaction constante et à la base des caractéristiques des écosystèmes terrestres.

### COMMENT LA RÉPARTITION DES TYPES DE SOLS AFFECTE LA RÉPARTITION DES PLANTES ?

#### A l'échelle de chaque espèce

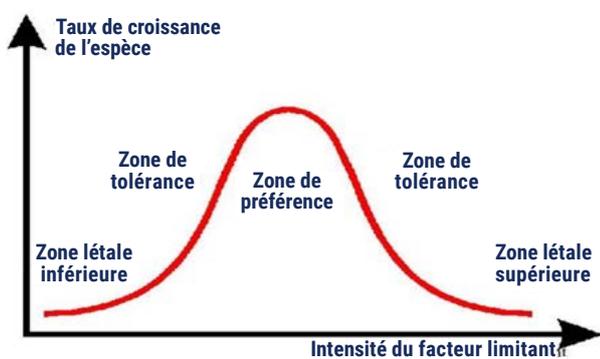
Chaque plante va avoir des conditions préférentielles de survie, souvent lié à un facteur limitant (la disponibilité en eau ou l'acidité du sol par exemple). La disponibilité de ce facteur limitant va créer plusieurs zones :

- Si le facteur limitant est au seuil idéal il s'agira d'une « zone de préférence » : la plante s'épanouit en grand nombre.
- Si le facteur limitant est proche du seuil idéal, l'on entre dans une « zone de tolérance » : la plante peut-être présente mais avec des difficultés à croître et à survivre.
- Si le facteur limitant est éloigné des valeurs qui correspondent à cette plante il s'agit d'une « zone létale » : la plante sera absente car n'arrivant pas à survivre.

Exemple : le pH (= « potentiel Hydrogène », mesure l'acidité d'un sol) est le facteur limitant du châtaignier : ces arbres préfèrent des sols acide, ayant un pH proche de 5. Le châtaignier sera donc moins présent dans les zones calcaires, qui ont un pH plus élevé.

Voici quelques autres exemples de facteurs limitants : le paramètre thermique, l'éclairement, la salinité, la période de l'année où il y a de l'eau disponible (hydro-période) ou encore la richesse du sol en éléments nutritifs.

En milieu sec, la capacité à acquérir l'eau du sol est souvent le facteur limitant principal. Dans ce cas, l'architecture racinaire sera un critère très important pour savoir si la plante arrivera à se développer sur ce sol.



De façon générale, les variables du milieu, en particulier les propriétés du sol, agissent comme des « filtres » qui éliminent certaines espèces au profit d'autres selon leur capacité à tolérer des conditions plus ou moins défavorables pour leur croissance et leur survie.

## A l'échelle du territoire

Les différents sols que l'on peut trouver sur un territoire vont conditionner la répartition des plantes qui vont y pousser, que ce soit pour les plantes sauvages, qui vont naturellement se développer dans des zones avec des conditions pédo-climatiques qui leur sont favorables, ou pour les plantes cultivées. En effet, les hommes vont orienter leurs choix de plantation et d'occupation des sols en fonction du potentiel du sol. A l'échelle des Pays de la Loire cela se traduit, par exemple, par une abondance de grandes cultures ou de polycultures dans la zone du bassin parisien et par une abondance de prairies dans la zone du massif armoricain. Autre exemple : les forêts ont souvent été plantées dans les zones où les sols ont le moins bon potentiel agronomique (sols argileux, ...).

Il existe des clés de détermination permettant de prédire des valeurs agronomiques des sols selon leur caractéristiques (profondeur, pente, texture, ...). Appliquées à une carte, ces clés de détermination permettent d'obtenir des cartes de valeur agronomique des sols.

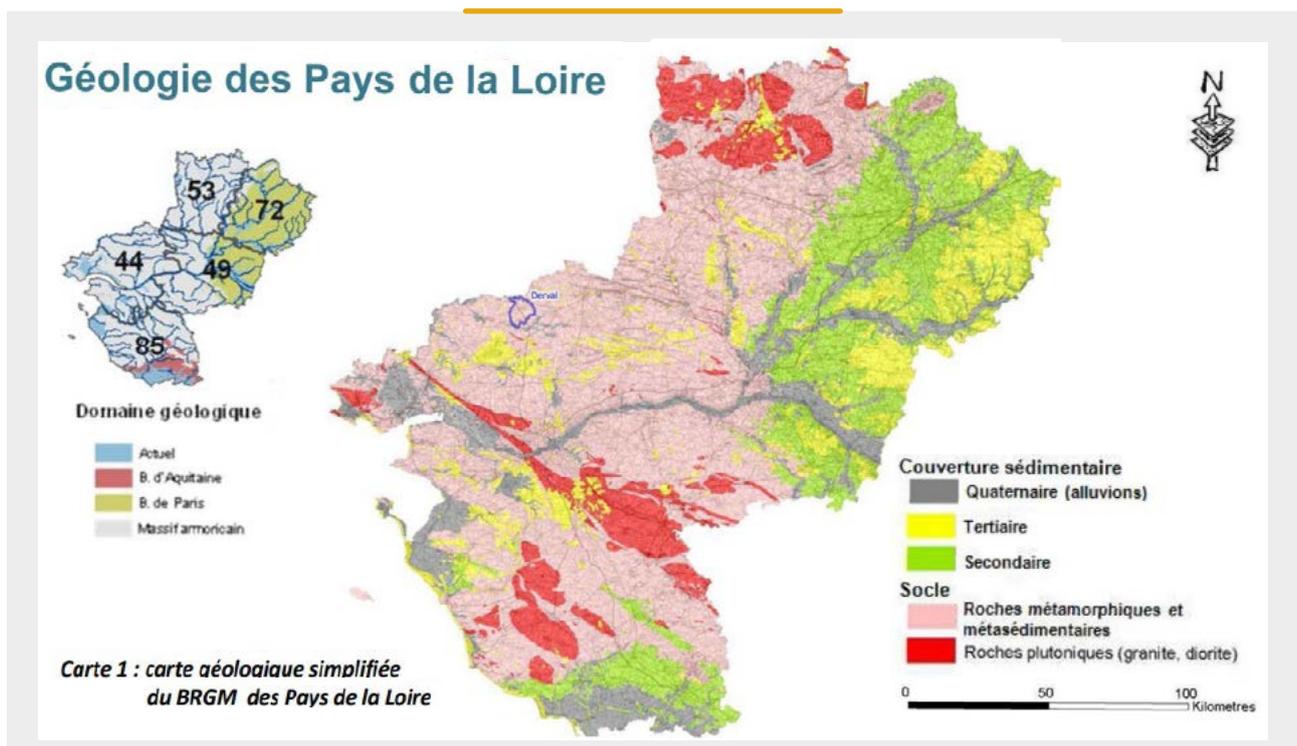
## RESSOURCES



Carte des sols français : [www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols](http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols)



Carte de la végétation potentielle en France : <https://cdn.obs-mip.fr/cartevegetation/ Carte-vegetation-potentielle.html>



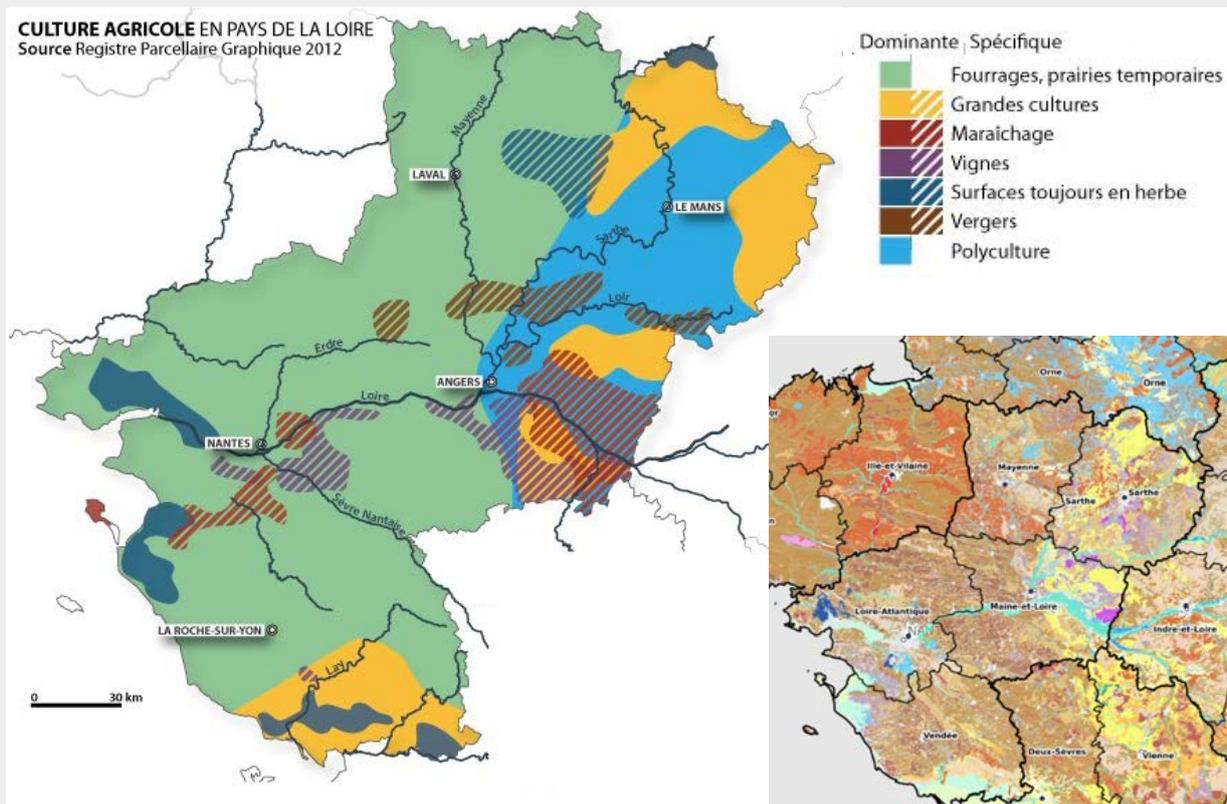
## LA RÉPARTITION DES SOUS-SOLS INFLUENCE LA RÉPARTITION DES SOLS, QUI ELLE-MÊME INFLUENCE L'ORGANISATION DES CULTURES, DES UNITÉS PAYSAGÈRES ET DES ENSEMBLES FLORISTIQUES.



- 11312-Aulnaie glutineuse pure : bois, rangées d'arbres
- 11341-Aulnaie, plusieurs faciès : à Chêne pédonculé, Saules, Erable sycomore, Frêne oxyphyllé
- 11371-Chênaie pédonculée, alluviale : bois et landes, faciès à Frêne et Orme, calcicole
- 21111-Chênaie pédonculée et landes acidiphiles mésohygrophiles à humides avec Bouleau pubescent (plus rarement Charme et Hêtre), Molinie et Houlique molle (plus rarement Carex brizoides) : Bois et landes, faciès à Charme, acido-mésophile
- 21121-Chênaie pédonculée, mésotrophe à eutrophe : bois et arbres épars, à Charme, Hêtre, Frêne (plus rarement Tilleul, Erable, Orme et Robinier)
- 21122-Chênaie pédonculée, calcicole : bois et pré-bois, calcicoles, faciès à Frêne et Orme, localement Aconitum vulparia
- 21131-Chênaie pédonculée à tauzin : bois et landes acidophiles
- 21211-Chênaie sessile acidiphile à mor / moder, avec Bouleaux, plus rarement Charme et Hêtre (localement Châtaignier), mésoxérophiles (Canche flexueuse et Silenenutans, parfois Myrtille) à humides (variante à Moliniacaerulea)
- 21321-Chênaie mixte avec sessile et pédonculé, calcicole ; faciès à Charme, Hêtre et Frêne
- 21331-Chênaie mixte avec sessile et pédonculé, mésotrophe à eutrophe (parfois Tremble et Bouleaux, et localement Orme, Robinier et Tilleul), fruticées et pelouses associées
- 22111-Hêtraie-chênaie sessile, acidiphile, avec friches et pelouses associées
- 22121-Hêtraie-chênaie sessile, méso-neutrophile à neutrophile, avec friches et pelouses associées
- 22131-Hêtraie-chênaie sessile, calcicole, avec friches et pelouses associées. Faciès thermophile et froid à Dentariapinnata
- 22211-Chênaie pubescente, bois calcicoles et arbres isolés
- 22213-Chênaie pubescente mixte à feuillus divers : Chênes sessile et pédonculé, Hêtre, faciès à Châtaignier, Bouleaux, Charme, Frêne, Tilleul, Orme et Robinier
- 22322-Plantations de Pins : Pin sylvestre, Pin maritime, Pin noir, Pins méditerranéens
- 21311-Chênaie mixte et landes acides avec sessile et pédonculé à Charme et Hêtre. Faciès à Bouleau verruqueux et Châtaignier, mésoacidiphile. Landes eutrophes à mésoacidiphiles à Ulex et Ericacées. Landes sèches acidoclines sur chaos de grès avec Chêne pubescent

### CULTURE AGRICOLE EN PAYS DE LA LOIRE

Source Registre Parcellaire Graphique 2012





## RETOUR SUR NOS ACTIONS

### « PARTAGEONS UNE GOUTTE DE MIEL »

Lors de l'Assemblée Générale de l'ADA des Pays de la Loire, le 15 février 2024, les apiculteurs et apicultrices étaient invités par la commission communication à apporter leur réfractomètre pour effectuer une lecture de l'humidité à partir d'un échantillon de miel (dont le taux d'humidité sera évalué par deux laboratoires après l'Assemblée Générale). Nous vous proposons aujourd'hui de découvrir les résultats de cette expérimentation participative.

#### LES REFRACTOMÈTRES UTILISÉS ET LEUR FRÉQUENCE D'ÉTALONNAGE

Une goutte de miel a été déposée sur chaque réfractomètre et la lecture a été faite par l'utilisateur habituel.

A cette occasion, une enquête a permis de recueillir auprès des participants, différentes données sur la fiabilité envisagée, l'utilisation et l'étalonnage des réfractomètres.

La fiabilité auto-évaluée des réfractomètres des 16 apiculteurs et apicultrices qui ont répondu est évaluée à 3.9 sur 5.

La fiabilité auto-évaluée des réfractomètres en général est également évaluée à 3.9 sur 5, par ces mêmes personnes.

Sur les 16 réponses concernant l'utilisation de ces appareils :

- 1 l'utilise rarement
- 11 à chaque miellée
- 1 trois fois par miellée
- 3 chaque jour d'extraction

Nous constatons une utilisation très régulière et significative du réfractomètre par les apiculteurs et apicultrices des Pays de la Loire.

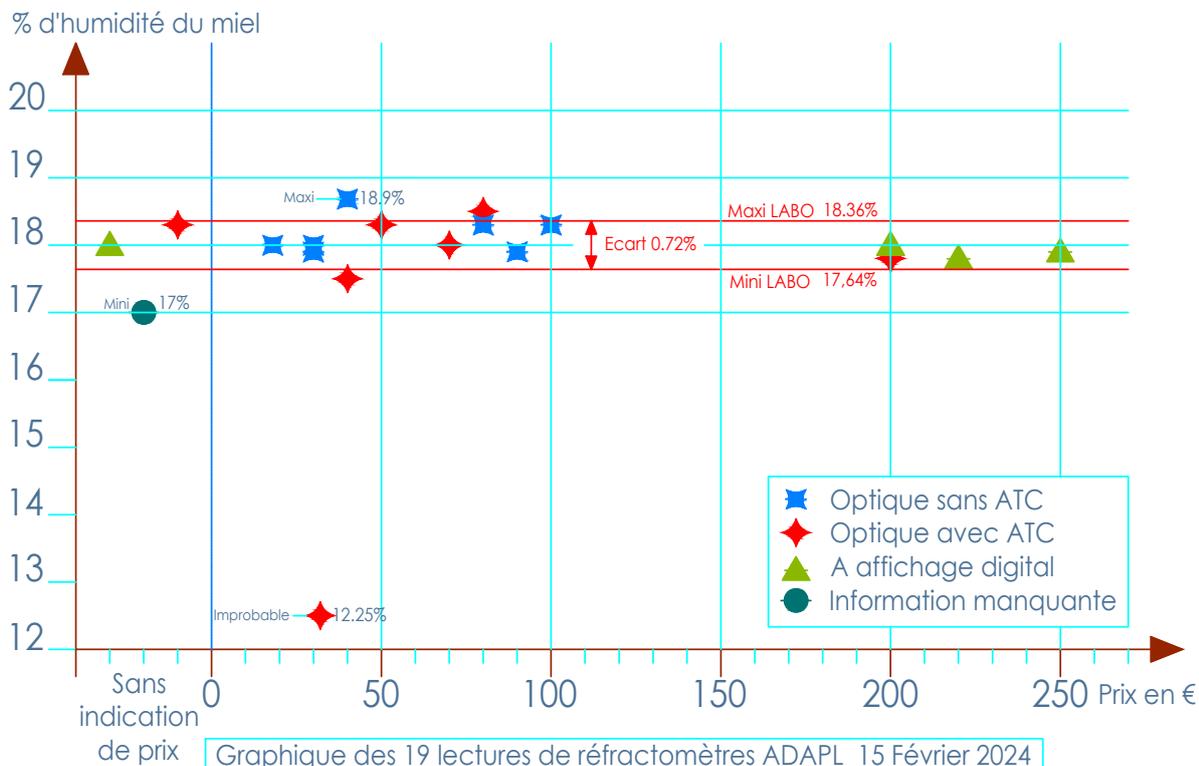
Pour l'étalonnage des réfractomètres 14 réponses nous indiquent :

- 1 ne l'étalonne jamais
- 1 tous les 2 ans
- 8 une fois par an
- 3 plusieurs fois par an
- 1 avant chaque utilisation

La fréquence de l'étalonnage est très variable selon les personnes.

Malgré cela on trouve des lectures très proches des taux d'humidité, déterminés par les laboratoires, par des réfractomètres étalonnés une fois par an ou moins d'une fois par an. A contrario, certains réfractomètres récemment étalonnés indiquent des taux assez éloignés de ceux des laboratoires.





## LES RÉSULTATS OBTENUS : UNE MOYENNE DE RÉSULTATS AUTOUR DE 18%

Le graphique présente les 19 lectures de réfractomètres des apiculteurs et apicultrices des pays de la Loire, le 15 février 2024, selon le prix d'achat des réfractomètres, en indiquant si les appareils à lecture optique sont pourvus d'un système ATC (Compensation automatique de température) ou s'ils sont à lecture à affichage digital. Les lignes horizontales rouges précisent les mesures haute et basse du laboratoire à la plus large fourchette de variation.

Fiabilité, utilisation et étalonnage ... mais quid des résultats présentés sur le graphique ?

- Une lecture « improbable » livre une valeur à 12.25 % d'humidité...
- Les autres lectures indiquent, selon les participants, des taux de 17 à 18.8 % d'humidité.
- La moyenne des taux, toutes lectures confondues, est à 17.70 %.
- La moyenne des taux, hors lecture improbable, est à 18 %.

Le laboratoire **AB LABO** a utilisé un réfractomètre « ABBE » et indique un taux de 18 % avec une précision de + ou - 2 % calculée sur cette valeur (soit de 17.64 à 18.36 % d'humidité)

Le laboratoire **d'expertise des miels** a quant à lui utilisé un réfractomètre « ATAGO » et indique un taux de 18.2 % avec une précision de +ou- 0.1 % à ajouter ou retirer de cette valeur (soit de 18.1 à 18.3 % d'humidité)

Le prix d'achat des réfractomètres à lecture optique est très variable, et la précision ne varie

pas significativement en fonction de ce prix. Par contre on note clairement que les réfractomètres à lecture digitale, qui ont été utilisés lors de cette journée (ATAGO pour la plus part), ont donné des résultats très proches de ceux des laboratoires. **Le laboratoire d'expertise des miels** a également utilisé un réfractomètre ATAGO pour tester l'humidité du miel de cette expérience.

En considérant la fourchette la plus large indiquée par les laboratoires de 17.64 à 18.36 %, 15 des 19 lectures effectuées par les participants sont comprises dans celle-ci soit 79 % des réponses.

## CONCLUSION : DES RÉFRACTOMÈTRES SUFFISAMMENT PRÉCIS ?

On pourrait se satisfaire de cette « excellente » proportion, mais il ne faut pas oublier l'écart de 0.72 % sur le taux d'humidité qui montre une précision, en fait, très relative...

Par exemple, avec un taux de 18,4 % un apiculteur ne sera pas satisfait et décidera éventuellement de repousser le moment d'extraction et avec un taux de 17,6 % un autre apiculteur sera ravi et validera l'extraction immédiate de sa récolte... or, il pourrait s'agir de miels aux caractéristiques identiques....

Et si les réfractomètres avaient une précision encore inférieure, les lectures pourraient dépasser les 1 % d'humidité d'écart pour un même échantillon.

Pour conclure, la précision obtenue par les réfractomètres à lecture optique, n'est pas très élevée dans la plage de mesure qui nous paraît pourtant déterminante pour garantir une conservation optimum de nos miels avec un taux d'humidité réel inférieur à 18%.



## PORTRAIT DE STRUCTURE LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA SARTHE (GDSA 72)

### PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DU GDSA 72

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe (GDSA 72) a été créé il y a environ 10 ans. Historiquement le GDSA 72 faisait partie intégrante de l'USAS 72, le syndicat apicole local. Suite à l'apparition de Varroa des divergences de points de vue se sont exprimées au sein du syndicat sur l'importance à accorder à la lutte contre ce ravageur. Ces divergences ont amenées à une scission au sein de l'USAS 72 et à la création du GDSA 72 en 2014.

L'association compte actuellement 316 adhérents, dont 4 professionnels ayant 200 ruches ou plus. La majorité des adhérents étant des apiculteurs de loisir.

Le GDSA 72 poursuit une mission principale : permettre à ses adhérents de protéger leur cheptel du mieux possible contre les dangers sanitaires, et notamment Varroa, via tous les moyens possibles. Pour cela l'association s'appuie en priorité sur son Programme Sanitaire d'Élevage (aussi appelé « PSE »). Il s'agit d'un document de 190 pages qui établit un plan de lutte alternée contre la mortalité des abeilles entraînées par Varroa.

Le GDSA se base sur divers outils de fonctionnement proposés par la FNOSAD et travaille en collaboration étroite avec le monde vétérinaire. Un vétérinaire conseil et un vétérinaire suppléant sont impliqués dans le suivi des actions et communications proposées par le GDSA.

### LES RENCONTRES ET ÉCHANGES EN VISIO : UN MOYEN DE CRÉER DU LIEN ENTRE APICULTEURS ET DE DIFFUSER DES INFORMATIONS

Le GDSA organise régulièrement des moments de rencontres entre adhérents, que ce soit en présentiel via l'organisation de formations pratiques, ou en visio-conférence. Le calendrier des rencontres est disponible sur le site web de l'association.



L'association propose ponctuellement des formations pratiques, qui ont le plus souvent lieu sur le rucher pédagogique possédé par le GDSA. En février 2024 a eu lieu une journée technique portant sur varroa, et notamment sur les

alternatives à la baisse d'efficacité des traitements. Les organisateurs ont été agréablement surpris du nombre de jeunes apiculteurs de loisir qui étaient présents et des nombreuses questions qui ont été posées !

En plus de ces formations pratiques, le GDSA propose un lundi sur trois des séances d'échanges techniques en visio-conférence. Au sein du GDSA l'on surnomme ces séances des « Zoom ». Ces moments sont l'occasion d'échanger, de se former ou de répondre à des questions posés par les adhérents. Les thématiques choisies le sont souvent en lien avec le déroulé de la saison. Ces « Zoom » sont enregistrés et mis à la disposition de ceux qui n'auraient pas pu y assister.

A ces différents moments d'échange il faut bien entendu ajouter l'Assemblée Générale de l'association qui a lieu en novembre. C'est l'occasion de faire venir un intervenant, le plus souvent le vétérinaire conseil du GDSA, qui proposera un focus sur un sujet particulier.

Au final, il n'y a pas beaucoup de temps morts dans l'année, entre les « Zoom », les formations pratiques et les journées techniques !





### LES AUTRES ACTIONS DU GDSA : DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS, RUCHER PÉDAGOGIQUE ET TESTS

Le GDSA mène d'autres actions venant compléter les moments de rencontre évoqués précédemment. Chaque année le GDSA propose notamment une distribution de médicaments à moindre coût dans le cadre du PSE. Les médicaments distribués sont choisis dans le cadre de l'alternance varroa. Les apiculteurs qui commandent des médicaments peuvent soit les récupérer lors de journées, ou demi-journées, de distribution, soit ils peuvent les recevoir directement chez eux par colis-postage. Une information sur la bonne utilisation de ces médicaments est fournie aux apiculteurs en parallèle de cette distribution.

Ponctuellement le GDSA participe à des comices agricoles ou d'autres événements pour présenter son action aux personnes présentes.

Un rucher pédagogique sert de support pour mener des formations et des démonstrations de pratiques concernant les soins à apporter aux abeilles. L'objectif est, à terme, de pouvoir utiliser ce rucher comme un lieu d'expérimentation.



En 2023, le GDSA a réussi à obtenir un financement départemental lui permettant d'acquérir un caisson d'hyperthermie, pouvant permettre de traiter Varroa sans forcément recourir à des solutions médicamenteuses. Des essais de suivi via l'utilisation de cet outil sont actuellement en cours. Un article va d'ailleurs être publié dans la Santé de l'Abeille, le magazine de la FNOSAD, à ce sujet.

Enfin, le GDSA s'appuie sur un réseau de Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA). Des formations de TSA ont pu être organisées par le passé, la dernière datant de 2020.

### LES PROJETS POUR LES ANNÉES À VENIR

La priorité est de poursuivre les actions actuellement mené par l'association : animer l'association au quotidien prend déjà beaucoup de temps ! Le GDSA va notamment essayer d'organiser une nouvelle journée d'échange technique en septembre. Cette rencontre aurait lieu sur un rucher et serait l'occasion pour les personnes présentes de tester différentes méthodes de comptage.

Il est aussi envisagé d'organiser une nouvelle session de formation TSA dans les années qui viennent, même si proposer une telle formation demande beaucoup de temps et d'énergie.

Enfin, le sujet du frelon asiatique est de plus en plus souvent évoqué. L'association a notamment organisé un webinaire sur le sujet. Pour l'instant l'association ne mène que peu d'actions de lutte, mais plusieurs interventions dans des communes vont avoir lieu prochainement.



Le site web du GDSA 72 :  
[www.abeilles72.org](http://www.abeilles72.org)



## LE SYNDICALISME EN APICULTURE PROFESSIONNELLE

L'hiver dernier, divers groupes d'apiculteurs se sont mobilisés pour dénoncer, entre autres, la concurrence déloyale de certains miels d'importation. Ces mouvements ont pu remettre en avant l'intérêt de l'action syndicale et également prêter à confusion quant au rôle de l'ADA. Une explication du sens de l'action syndicale est nécessaire.

Les difficultés de commercialisation du miel en fin d'année 2023, ont réactivé et mis en lumière différents syndicats apicoles (création d'une intersyndicale, actions terrains largement médiatisées). Parfois, il est difficile de bien saisir la différence entre un syndicat et une ADA, c'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) et les avons questionné sur les différences essentielles entre le syndicalisme et nos actions au sein de l'ADA. Voici son retour :

### DIFFÉRENCES ENTRE UNE ADA/SYNDICAT ?

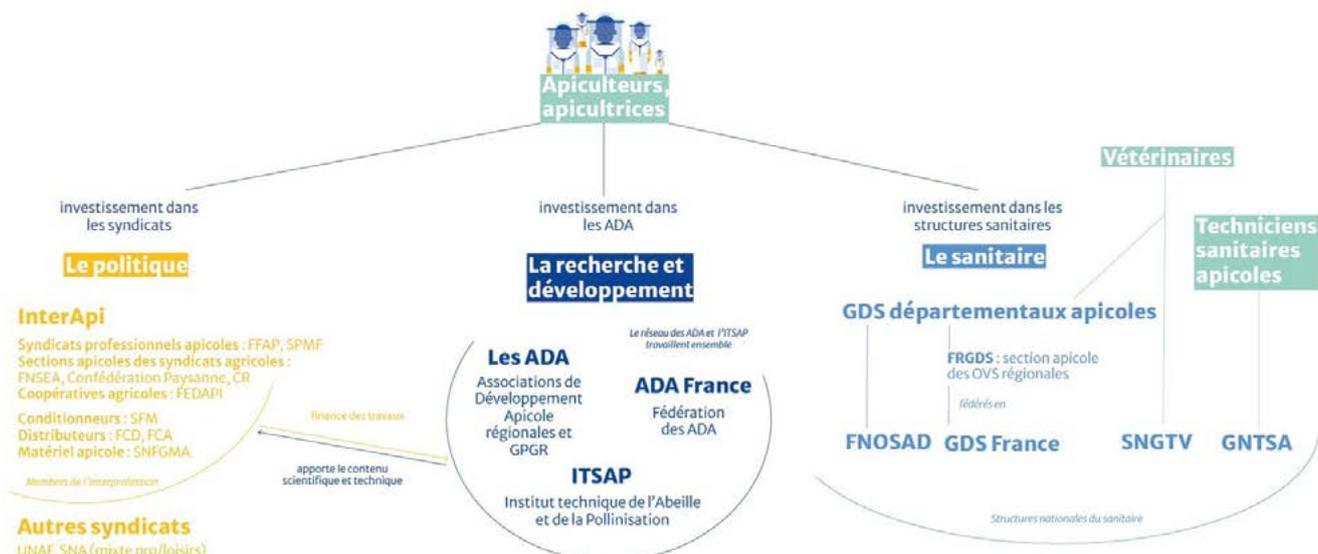
Le syndicalisme se différencie de la technicité en traitant de questions « politiques », qui nécessitent un positionnement indépendamment de toute technicité. La professionnalisation de l'apiculture passe forcément par de l'information, de la formation et une mise à niveau régulière. Face aux instituts techniques et à cause d'un manque de fibre militante, l'intérêt d'un syndicat peut facilement baisser. Pourtant, le syndicalisme reste complémentaire à la technicité car sa principale mission est de défendre les intérêts de ses

adhérents là où la neutralité de la technicité atteint sa limite.

### TRAVAIL D'UN SYNDICAT ?

Il serait utopique de croire que le syndicalisme se limite à des manifestations dans la rue. Il n'est pas exclusivement synonyme de militantisme. Le travail d'un syndicat est principalement un travail de fond, dont les résultats ne sont pas toujours perceptibles dans l'immédiat. Il faut d'abord connaître ses adhérents, comprendre leur problématique, avoir une connaissance de l'environnement socio-économico-politique de la filière, aller chercher l'information et la diffuser. Ce n'est qu'après des échanges internes, qu'une position du syndicat peut se définir et se défendre auprès des autres interlocuteurs de la filière. La véritable difficulté du syndicalisme est de travailler sur des thématiques avant qu'elles ne deviennent concrètement problématiques pour ses adhérents. Les mobilisations interviennent souvent trop tard avec des retours, de fait limités face aux besoins de la profession. Pourtant, la plupart des normes ou lois sont construites des années avant leur mise en application. C'est pourquoi, il est vital de s'y pencher dès à présent pour ne pas être mis devant le fait accompli, comme pour le Bio. La mobilisation des apiculteurs dans les syndicats est majeure, sans laquelle les questions de fond ne peuvent se résoudre et surtout sans laquelle l'esprit d'entraide, de soutien et de coopération se limitent rapidement.





Organisation de la filière. Source : ADA France

## ET LE RÔLE DE L'ADA DANS TOUT ÇA ?

Le rôle de l'ADA concerne le développement de l'apiculture dans la région et le côté technique sur le terrain. Son rôle se situe aussi au niveau de la formation, du perfectionnement des apiculteurs, de la mise en réseau et aussi de l'information. L'ADA peut donc être le relais informatif d'actions syndicales mais ne peut en aucun cas être organisatrice d'actions politiques.

Il est important de bien situer chaque acteur de la filière apicole.

## PRÉSENTATION DE 2 SYNDICATS RÉGIONAUX D'APICULTEURS PROFESSIONNELS

Nous vous présentons ici seulement les 2 syndicats apicoles qui sont adhérents de l'ADA Pays de la Loire, le SAPCO et La Confédération paysanne des Pays de la Loire. D'autres syndicats existent.

Dans un premier temps, vous trouverez une présentation du Syndicat SAPCO par leurs membres.

### LE SAPCO

Le Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre et de l'Ouest a été créé en 2004. Il est né au cœur de la lutte contre les produits phytopharmaceutiques par des apiculteurs professionnels des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes ayant subi de lourdes pertes de cheptel depuis les premières apparitions du GAUCHO. Pour comprendre sa naissance, il est essentiel de connaître le paysage syndical apicole des années 1990.

Rappel historique. A cette période, seul le SPMF représentait les apiculteurs professionnels au niveau national en tant que syndicat statutairement indépendant. Il était par ailleurs l'association spécialisée apiculture au sein de la FNSEA. Le SPMF représentait des délégations régionales qui elles-mêmes étaient des syndicats indépendants. En parallèle, le SNA et l'UNAF étaient deux syndicats qui représentaient essentiellement l'apiculture amateur.

Les fondateurs du SAPCO, apiculteurs professionnels adhérents du Syndicat régional soit la délégation du SPMF des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes se sont, au fur et à mesure de leur combat, tout comme les autres Syndicats régionaux, confrontés aux limites du lien du SPMF avec la FNSEA et donc de leur propre lien avec le SPMF. En effet, le syndicat agricole généraliste défendait ce que les délégations apicoles régionales dénonçaient : un outil de production agricole basé sur l'épandage de produits phytopharmaceutiques.

En premier lieu, ce « conflit d'intérêt » n'a pas empêché la création de « La Coordination Nationale des Apiculteurs de France » (Intersyndicale de circonstance) en 1997 qui rassemblait le SPMF, le SNA, l'UNAF et rejoint ensuite par la Confédération Paysanne au début des années 2000. Au fur et à mesure que les dossiers se montaient et que les preuves de la toxicité des néonicotinoïdes se confirmaient, certains membres du SPMF trouvaient que les actions du SPMF ralentissaient la progression du combat des militants en région.

C'est donc dans le souci de la représentation professionnelle de l'apiculture et de l'indépendance des syndicats agricoles généralistes, que les apiculteurs du Centre et de l'Ouest ont décidé de créer leur propre Syndicat d'Apiculteurs Professionnels.

En 2005, le SAPRA (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Rhône-Alpes), le SAPB (Syndicat



des Apiculteurs de Bretagne) et le SAPCO ont dénoncé leurs statuts de délégation régionale du SPMF pour créer la FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels).

Ces luttes contre les néonicotinoïdes ont nécessité l'élaboration de nombreux dossiers argumentés pour défendre les apiculteurs devant les tribunaux ainsi que devant les instances de l'Etat et de l'Europe. Pour faire entendre la voix des apiculteurs, de nombreuses actions et manifestations en régions et à Paris ont été initiées au sein de la Coordination de Apiculteurs de France (qui prit fin en 2004) mais aussi indépendamment par la FFAP ou en collaboration avec d'autres syndicats.

**Actions du SAPCO.** Les dernières grandes mobilisations du SAPCO par exemple, ont été les transhumances solidaires avec la FFAP et la Confédération Paysanne pour la mise en place de pépinières d'essaims en Ariège et en Bretagne afin de soutenir les collègues face aux pertes massives dans leurs régions, respectivement en 2015 et 2018.

Aussi sur le terrain économique, le SAPCO s'est impliqué ces derniers mois pour dénoncer les problèmes de marché du miel, notamment en contribuant à l'action de vidage des miels d'importations dans les rayons Leclerc de Rezé à Nantes en février 2024.

Enfin, le SAPCO est en lien avec les autres SAP tous les 15 jours via la newsletter de la FFAP «L'antenne» qui relaie les informations de la filière au niveau national et régional.

Les perspectives du SAPCO :

- Maintenir la veille pour la santé de nos cheptels et de nos exploitations
- Création d'une pépinière d'essaims destinée aux porteurs de projets souhaitant se développer ainsi qu'aux apiculteurs ayant subi des pertes.

## CONTACT

**PRÉSIDENT**  
Erwann Cesbron  
06 51 00 12 69

Difficile de présenter le SAPCO sans parler de la FFAP. En voici la présentation par leur coordinatrice.

## LA FFAP

La Fédération Française des Apiculteurs Professionnels s'est créée en partant du constat qu'aucun syndicat actuel ne répondait pleinement aux problématiques professionnelles apicoles de manière indépendante. La FFAP est donc le seul syndicat national affranchi des grands syndicats généralistes, dédié uniquement à la profession apicole.



Sa force est donc de pouvoir vraiment se centrer sur les problématiques d'apiculteurs professionnels, indépendamment de toutes influences et discours politico-agricoles et de défendre ainsi une multitude de types d'exploitations et de méthodes de productions.

Sa diversité en devient une richesse qui alimente les débats ; diversité autant dans les modes de productions que dans les postures syndicales : avec des apiculteurs très militants et d'autres beaucoup moins. A eux tous, ils font avancer les débats de manières différentes avec des points de vue souvent complémentaires. Les premières luttes ont bien évidemment été centrées sur les néonicotinoïdes. Depuis et avec la construction de l'interprofession, un gros travail s'est mené à InterApi dans la structuration de la filière sur différentes problématiques :

- Le sanitaire,
- La filière Bio,
- Le marché du miel,
- La qualité/traçabilité.

La FFAP s'investit de plus en plus hors de cette structure. Elle travaille seule ou en collaboration sur certains sujets qu'elle préfère faire avancer ailleurs que par l'interprofession.

## CONTACT

**COORDINATRICE**  
Aurore Lhotte  
06 44 79 72 47



apipro-ffap.fr



ffap.apipro



FFAP\_Apipro

**Le gros défi 2024.** Maintenir une force de travail à tous niveaux : qu'il soit européen ou régional. Les affinités sur certains sujets, l'urgence des autres peuvent laisser la place à chacun de se faire entendre. Face à certains dysfonctionnements, la FFAP ne souhaite plus miser toute sa force de travail dans une seule « direction » mais doit bien établir des contacts à différents niveaux - indépendamment du reste. Elle

est membre du réseau européen BeeLife qui lui permet d'avoir des liens avec d'autres structures ou membres politiques européens. Et la FFAP se décline aussi au niveau régional afin de pouvoir intervenir à plusieurs niveaux – bien souvent complémentaires. Les actions et la gestion menées par les SAP (Syndicat Apicole Professionnel) sont locales et indépendantes d'une région à l'autre. Il est donc possible d'être adhérent à la FFAP sans pour autant avoir l'envie de s'impliquer nationalement.

## LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DES PAYS DE LA LOIRE

La commission Apicole de la Confédération paysanne existe depuis longtemps et pourtant sa section régionale est récente puisqu'elle a été créée en décembre 2023. Pour le moment, 15 apiculteurs professionnels des départements 44, 49 et 53 s'y sont réunis. Le travail de la confédération paysanne est toujours effectué en partenariat avec d'autres syndicats apicoles. La Confédération paysanne est un syndicat agricole représentatif et généraliste, il permet donc des passerelles entre les apiculteurs [qui ont parfois du mal à se considérer comme agriculteurs] et les autres paysans.



Les actions futures en 2024 :

- combats contre les phytos suite aux récentes déclarations du gouvernement,
- actions au niveau des élections européennes
- combats sur la commercialisation

## CONTACT

### ANIMATRICE

Annabelle Monthé-Lopez  
06 73 63 06 53

✉ [contact@confederationpaysanne-pdl.fr](mailto:contact@confederationpaysanne-pdl.fr)  
🌐 [pdl.confederationpaysanne.fr](http://pdl.confederationpaysanne.fr)

## AUTRES SYNDICATS NATIONAUX AVEC DÉLÉGATION APICOLE

A titre informatif et parce que nous souhaitons être exhaustifs, voici la liste des autres syndicats nationaux avec leurs contacts :

### La coordination rurale :



ANIMATEUR DE LA SECTION APICULTURE  
Laurent DEVAUX  
06 44 33 25 58

🌐 [www.coordinationrurale.fr/sections/apiculture/](http://www.coordinationrurale.fr/sections/apiculture/)

### Section nationale apicole de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) :



01 53 83 47 47

🌐 [www.fnsea.fr](http://www.fnsea.fr)

### SPMF – Syndicat des Producteurs de Miel de France



✉ [contact@spmf.fr](mailto:contact@spmf.fr)

🌐 [www.spmf.fr](http://www.spmf.fr)

### Et les syndicats mixtes Amateurs/pros



01 41 79 74 40

🌐 [www.unaf-apiculture.info](http://www.unaf-apiculture.info)



01 41 79 74 40

✉ [contact@snapiculture.fr](mailto:contact@snapiculture.fr)

🌐 [www.snapiculture.com](http://www.snapiculture.com)

## **TÉMOIGNAGE ORGANISATION D'UNE PRESTATION DE POLLINISATION SUR POMMIER**

Répondre à une prestation de pollinisation demande de l'organisation. Thierry Cocandeau, apiculteur professionnel en Mayenne, nous présente ici sa méthode pour mener à bien une prestation de pollinisation sur pommier.



### **POURRAIS-TU NOUS PRÉSENTER RAPIDEMENT LA PRESTATION DE POLLINISATION QUE TU EFFECTUES ?**

Thierry Cocandeau : Je ne fais qu'une seule prestation de pollinisation avec mes ruches. Il s'agit d'une pollinisation d'un verger de pommiers et de poiriers faisant 100 hectares. J'y emmène 84 ruches. Au début je prenais des ruches de production, maintenant j'utilise les ruchettes hivernées l'année précédente. Je réserve environ 90 colonies cette prestation.

Les ruches restent sur le verger du 20 mars au 15 avril, soit 3 ou 4 semaines environ. La prestation est payée à environ 40€/colonie.

### **COMMENT PRÉPARES-TU ET CHOISIS-TU TES COLONIES ?**

T.C. : Je fais une dernière série d'essaïms avec des reines fécondées en juin que je mets directement en ruches Dadant 10 cadres. Ces essaïms sont fait sur 5 cadres de cire de l'année. Ce sont ces ruches qui partiront en pollinisation l'année suivante.

Lors de ma visite de printemps j'écarte certaines ruches trop faibles. Le contrat qui me lie à l'arboriculteur stipule que les ruches utilisés doivent avoir au moins 2 ou 3 cadres de couvain. Je ne fais pas d'apport complémentaire de sucre.

Globalement comme il s'agit de jeunes reines et que j'effectue une visite de printemps il n'y a pas de problèmes.

### **COMMENT T'ORGANISES-TU AVEC L'ARBORICULTEUR ?**

T.C. : Les gestionnaires du vergers m'appellent environ 48 heures avant la date à laquelle il me faut amener les ruches sur le verger. Il faut être capable de réagir vite lorsque cette demande arrive.

J'effectue la livraison des ruches en maximum deux fois : j'amène les ruches pour les poiriers, puis pour les pommiers dans un second temps. Nous travaillons à deux, je suis aidé d'un salarié, d'un stagiaire ou alors d'un des techniciens du verger où j'amène les ruches.





©Photothèque ADA France

Les techniciens préparent un plan du verger avec les emplacements auxquels ils souhaitent mettre des ruches. Ils m'aident d'ailleurs à les installer quand c'est nécessaire.

Sur le verger je mets les ruches dans des palox penchés, cela permet que les techniciens qui effectuent des traitements sur les vergers les repèrent bien et qu'elles soient protégées des jets d'eau utilisés pour l'irrigation.

Ces vergers sont équipés de filets anti-grêles. Ils ne seront cependant installés qu'en fin de pollinisation pour éviter que les abeilles soient gênées et que ça n'entraîne pas des piqures pour les techniciens qui travaillent sur les pommiers.

Le verger est à 60% en conventionnel et 40% en Bio. Il respecte un cahier des charges lié au label « qualité Carrefour » : ce cahier des charges comprend des mesures draconiennes, tel que des carotages sur le terrain chaque année ou encore des comptages d'hyménoptères fréquents.

### **AS-TU QUELQUES CONSEILS POUR SE LANCER DANS CE TYPE DE PRESTATION DE POLLINISATION ?**

T.C. : Il faut le faire avec plaisir et éviter que ça devienne une contrainte. Si l'on y passe trop de temps et que l'on néglige le reste de son activité cela peut nous faire rater des essaimage ou faire prendre du retard sur le début de la saison.

La prestation de pollinisation est assez énergivore et chronophage. Il faut faire attention à ce qu'elle reste rentable. Dans mon cas le verger est assez proche : environ 45 minutes de route. S'il était plus loin je ne suis pas sûr que je continuerais cette prestation. De même transporter les ruches à deux plutôt que seul est plus agréable.

Enfin, je conseille de passer par un contrat écrit et que ce contrat stipule une date précise de paiement de la prestation de pollinisation, afin d'éviter les retards de paiement et les potentiels problèmes de trésorerie. Je réfléchis à modifier mon contrat pour que 30% du montant soit versé dès la commande.



# LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE : QUELLE OBLIGATION À VENIR ?

Dans l'objectif de lutter contre la fraude à la TVA et de simplifier, à terme, la gestion administrative des entreprises, il sera bientôt obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, d'émettre et de recevoir des factures sous format électronique. Dans cet article nous vous proposons de découvrir les principales implications de cette future obligation ;

### QUI SERA CONCERNÉ ET QUAND ?

L'obligation d'émettre des factures électroniques se fera :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

Cette obligation concernera toutes les factures émises entre entreprises assujetties à la TVA.

Les factures émises à destination des particuliers ne sont pas concernées. De même les structures non soumises à la TVA ne sont pas concernées par cette obligation. Les autoentrepreneurs sont, quant-à-eux, concernés par cette réglementation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est déjà obligatoire pour toutes les entreprises de transmettre ses factures à destination des structures du secteur public en version électronique, comme le stipule l'ordonnance du 26 juin 2014.

### COMMENT CELA SE DÉROULERA-T-IL CONCRÈTEMENT ?

Il faudra que l'entreprise émettant la facture et celle la recevant aient un compte sur une plateforme de dématérialisation des factures. L'envoi et la réception de cette facture se fera sur cette plateforme.

Une liste de plateformes de dématérialisation sera proposée d'ici l'entrée en vigueur de la réforme. Il existe déjà un exemple, la plateforme Chorus pro, qui est dès à présent utilisable pour adresser des factures électroniques aux structures du secteur public.

Chaque entreprise pourra choisir sa plateforme de dématérialisation. Les différentes plateformes communiquant entre-elles vous n'aurez pas d'obligation d'être sur la même plateforme que l'entreprise à qui vous émettez (ou qui vous émet) une facture.

### EST-CE QUE PARTAGER UNE FACTURE PAR MAIL SUFFIT ?

Non, une facture envoyée par mail au format PDF ne sera pas considérée comme une facture électronique. Il faudra que la facture respecte une forme électronique particulière, qu'elle comporte différentes mentions obligatoires et qu'elle soit transmise via une des plateformes agréées évoquées précédemment.

Il est à noter que dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026, les grandes entreprises vous enverront des factures au format électronique (exemple : facture d'électricité, d'eau, de télécommunication, ...). Vous devrez donc créer un compte sur une plateforme dématérialisée dès cette date, même si vous ne serez pas encore dans l'obligation d'émettre vos factures sous ce format.



### CELA NE DEVAIT PAS ÊTRE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 2024 ?

Cette obligation de facturation électronique était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette date a été remplacée par les dates évoquées ci-dessus lors de loi de finances 2024.

### DOIT-ON S'ATTENDRE À DE NOUVEAUX REPORTS DE LA DATE DE LA MISE EN APPLICATION ?

Il n'est pas à écarter qu'un nouveau report de la date de mise en œuvre de cette loi ait lieu, du fait qu'il s'agisse d'un réel changement de paradigme pour l'ensemble des entreprises françaises et que plusieurs reports ont déjà été actés.

Cependant la plateforme gouvernementale « Chorus pro », destinée à la transmission des factures électroniques aux entités publiques, est déjà à disposition et le projet de loi de finances 2024 laisse la possibilité au gouvernement de repousser les dates limites du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et du 1<sup>er</sup> septembre 2027 jusqu'à 3 mois plus tard à chaque fois.

## LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR UNE FACTURE



Les factures doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires, et notamment :

- Nom et adresse des parties
- Date de la vente ou de la prestation de services
- Quantité et dénomination précise des produits ou services
- Prix unitaire hors taxe et réductions éventuellement consenties
- Date d'échéance du règlement et pénalités en cas de retard
- L'adresse de facturation, si elle est différente de celle du client, ainsi que le numéro du bon de commande dans le cas échéant.
- Numéro de TVA intracommunautaire (pour les professionnels)

Dans le cas d'une facture portant sur une vente de miel, il n'est pas obligatoire de mentionner l'origine du miel vendu. Cependant la DGCCRF conseille tout de même d'indiquer cette information sur le document.

### **Point d'attention :**



Si vous avez une entreprise individuelle, il ne faut pas indiquer sur vos factures le nom de l'enseigne, mais le nom de l'apiculteur.

Exemple : mettre sur ses factures « El Jean Martin » et non « El Rucher des trois pommiers ».

### **Pour aller plus loin :**



Site du ministère de l'économie, article « Factures, les mentions obligatoires »



## EN SAVOIR PLUS

La facturation électronique entre entreprises :



> [Entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr) : Page « La généralisation de la facturation électronique reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2026 »



> [Entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr) : Page « La facturation électronique entre entreprises »



[Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : Page « Idées reçues sur la facturation électronique : faites le point ! »



[Francenum.gouv.fr](https://francenum.gouv.fr) : Page « Facturation électronique entre entreprises : une obligation et des opportunités pour les TPE-PME »



Guide pratique pour anticiper l'obligation de facturation électronique, édité par QONTO

La facturation électronique à destination des structures du secteur public :



La plateforme Chorus, pour envoyer une facture aux administrations publiques



[Economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr) : Page « Commande publique : la facturation électronique »

## RÉPONSES À DIFFÉRENTES QUESTIONS SUR DES POINTS RÉGLEMENTAIRES

### OBLIGATION DE DÉCLARER LES DÉPLACEMENTS D'ABEILLES À L'EXTÉRIEUR D'UN DÉPARTEMENT

Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en Charge des services vétérinaires à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- département, commune et lieu de provenance ;
- département, commune et lieu de destination ;
- nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- numéro d'immatriculation.
- Concrètement le fichier sera à envoyer à l'adresse mail de contact de la DDPP du département de destination.



La liste des contacts des DDPP départementales est disponible à cette adresse : [www.economie.gouv.fr/dgcrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP](http://www.economie.gouv.fr/dgcrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP)

Voici deux modèles de déclaration de transhumance, respectivement mis à disposition par les DDPP du Maine-et-Loire et de Vendée :

- [Modèle 1](#)
- [Modèle 2](#)



  
 PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE  
 DDPP de Maine et Loire  
**DECLARATION DE TRANSPORT D'ABEILLES  
 A L'EXTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT**  
 (article 13 de l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié)

Nom, Prénom de l'apiculteur : .....  
 N° d'Immatriculation NAPI : .....  
 Adresse de l'Apiculteur : .....  
 N° téléphone : .....  
 Lieu de Provenance des colonies : .....  
 Destination du rucher :  
 Département(s) : .....  
 Commune(s) et lieu-dit : .....  
 Nombre de ruches transportées : .....  
 Date du départ des colonies : .....

• Cette déclaration de transport doit être adressée à la direction départementale de protection des populations du département de destination.

Fait à ..... le .....  
 Signature de l'apiculteur : .....

Il est à noter que vous n'avez pas à faire de déclaration pour le retour des abeilles dans leur département d'origine.

### SOURCE



Article 13 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles

### OBLIGATION D'AFFICHER SON NUMÉRO D'APICULTEUR SUR UN RUCHER

Le numéro d'immatriculation d'apiculteur (NAPI) doit être reproduit sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.

Il doit être écrit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres. Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres.

### SOURCE



Article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles

### LES DISTANCES À RESPECTER ENTRE VOS RUCHES ET LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Il n'est pas obligatoire de respecter une distance entre vos ruches et les propriétés voisines si vos ruches sont situées derrière une clôture (mur, palissade en planches jointes, haie, ...) d'au moins deux mètres sur toute sa longueur et dépassant les ruches d'au moins deux mètres de chaque côté.

En l'absence d'une telle clôture les distances minimales à respecter sont fixées par la préfecture de chaque département.

## LES DISTANCES MINIMALES À RESPECTER ENTRE RUCHES ET VOISINAGE EN ABSENCE DE CLÔTURE

### DISTANCE MINIMALE (EN MÈTRES) À RESPECTER VIS-À-VIS

Département	De la voie publique	Des propriétés voisines	Des propriétés voisines s'ils s'agit de bois, landes ou friches	Des établissements publics à caractère collectif tels que les écoles, hôpitaux, hospices, stades, ou recevant du public.	Source
Loire-Atlantique	10	10	5	100	
Maine-et-Loire	10	10	5	100	
Mayenne	25 (sauf si la propriété est close : 10m alors)	10	10	10	
Sarthe	20	20	20	100	
Vendée	10	10	5	100	





## RÉGLEMENTATION

### **ACTIVITÉS DE PROLONGEMENT : UN FACTEUR INCONTOURNABLE À PRENDRE EN COMPTE POUR LA DÉTERMINATION DU STATUT SOCIAL DES APICULTEURS POSSÉDANT MOINS DE 200 COLONIES !**

Apiculteur de loisir, cotisant de solidarité ou bien exploitant agricole : Le statut social d'un apiculteur est déterminé par l'importance de son activité apicole. Cette activité peut être estimée en fonction du nombre de colonies possédées, du nombre d'heures travaillées ou bien du salaire obtenu. Cependant il est obligatoire d'ajouter à la première référence (le nombre de colonies possédées) le nombre d'heures passées aux activités dites « de prolongement ». Explications.

#### **COMMENT EST DÉTERMINÉ LE STATUT SOCIAL D'UN APICULTEUR ?**

Le statut social d'un apiculteur est déterminé au regard du nombre de colonies exploitées et/ou du temps consacré à cette activité ou du revenu obtenu à partir de cette activité. La [loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014](#) a fixé un seuil pour définir la qualité de chef d'exploitation : l'Activité Minimum d'Assujettissement (AMA). Si ce seuil est atteint, l'apiculteur est considéré chef d'exploitation

##### **LES SEUILS POUR ÊTRE RECONNU CHEF D'EXPLOITATION**

Cette AMA est atteinte si au moins un des trois critères suivants est rempli :

- La Surface Minimum d'Assujettissement est atteinte. Il s'agit d'une surface minimum exploitée par l'agriculteur. En apiculture une équivalence existe : Elle est de 200 colonies (sauf en Corse où elle est de 125 colonies).

Sont considérées comme colonies les ruches, ruchettes et nucléi peuplés d'abeilles.

- Le temps de travail global consacré à l'activité dépasse les 1 200 heures.
- Le revenu professionnel généré par l'activité agricole dépasse un certain seuil (uniquement pour les cotisants de solidarité non retraités). Concrètement ce critère est rempli si votre revenu fiscal annuel (forfait ou réel) dépasse les 800 SMIC horaire. Soit, en octobre 2023,  $800 \times 11.52\text{€} = 9\,216\text{€}$ . Un apiculteur imposé suivant le régime du micro BA devient donc de facto chef d'exploitation avec un chiffre d'affaires supérieur à 70 892€.

**Si vous dépassez ces seuils vous êtes considéré comme chef d'exploitation et devez donc faire les déclarations afférentes auprès de la MSA.**

##### **LES SEUILS POUR ÊTRE RECONNU COTISANT DE SOLIDARITÉ**

Les seuils pour être reconnu cotisant de solidarité diffèrent légèrement. Concrètement vous êtes reconnu cotisant de solidarité dès que l'un des critères suivants est rempli (et que vous n'atteignez pas les seuils pour être reconnus agriculteur à titre principal bien sûr) :

- Vous atteignez ou dépassez un  $\frac{1}{4}$  de la Surface Minimale d'Assujettissement, soit 50 colonies.
- Vous consacrez au moins 150 heures de travail à votre activité par an.

**Si vous dépassez ces seuils vous êtes considéré comme cotisant de solidarité et devez donc faire les déclarations afférentes auprès de la MSA.**

## LES ACTIVITÉS DE PROLONGEMENT, UN CRITÈRE À PRENDRE OBLIGATOIREMENT EN COMPTE POUR DÉTERMINER LE STATUT DES APICULTEURS DÉTENTEURS DE MOINS DE 200 COLONIES

Un complément est à apporter aux seuils précédemment évoqués : Au nombre de colonies possédées il faut ajouter le nombre d'heures dites « de prolongement » de l'activité agricole effectuées. Une activité de prolongement est une activité de conditionnement (ex : mise en pot du miel), de transformation (ex : préparation de pain d'épices, d'hydromel, ...) ou de commercialisation (ex : horaires d'ouverture de pièce de vente, temps consacré aux marchés, à la livraison, ...). Les activités annexes liées à la pratique agricole tels que l'agro-tourisme (ex : animation d'ateliers pour les scolaires, stages de découverte de l'apiculture, ...) sont aussi à prendre en compte en tant qu'activités de prolongement.

### A NOTER

Les apiculteurs possédant 200 colonies ou plus ne sont pas concernés par ce calcul, puisqu'ils ont déjà le statut d'exploitant apicole de par leur nombre de colonies.

## CALCUL

Modalités de calcul :

- Le nombre de colonies possédé est converti en équivalent de nombre d'heures correspondant pour le seuil de l'AMA (Activité Minimum d'Assujettissement). 200 ruches correspondant à 1 200 h de travail annuel.
- A cet équivalent colonies - heures travaillées il faut ajouter le nombre d'heures annuel consacré aux activités de prolongement.
- La somme de ces deux nombres d'heures est ensuite comparé aux seuils de l'Activité Minimum d'Assujettissement : 150 h pour le statut de cotisant de solidarité et 1 200 h pour le statut d'exploitant agricole.



## QUELQUES EXEMPLES

**Exemple n°1** : apiculteur disposant de 150 colonies et effectuant 400h d'activité de prolongement (préparation de pain d'épices et de nougat, mise en pot et commercialisation sur les marchés).

- Les 150 colonies sont équivalentes à 900h de travail annuel pour le calcul du statut.  $(150/200) \times 1\ 200h = 900h$ .
- Le nombre d'heures prises en compte pour le calcul de l'activité annuelle est donc de 1 300 heures (900h pour les 150 colonies + 400h d'activité de prolongement).
- L'apiculteur a donc un statut de chef d'exploitation car le seuil de 1 200h annuel est dépassé.

**Exemple n°2** : apiculteur disposant de 30 colonies et effectuant 60 h d'activité de prolongement (mise en pot et commercialisation sur les marchés).

- Les 30 ruches sont équivalentes à 180h de travail annuel pour le calcul du statut.  $(30/200) \times 1\ 200h = 180h$ .
- Le nombre d'heures prises en compte pour le calcul de l'activité annuelle est donc de 240 heures (180h pour les 30 colonies + 60h d'activité de prolongement).
- L'apiculteur a donc un statut de cotisant de solidarité car le seuil de 150h annuel est dépassé.

Si vous réalisez des activités de prolongement vous devez donc effectuer annuellement le calcul pour déterminer votre AMA et en cas de changement de seuil faire les déclarations afférentes auprès de la MSA.

## COMMENT SE DÉCLARER ?

Que vous soyez cotisant de solidarité ou chef d'exploitation il est nécessaire de déclarer votre activité via une plateforme unique gérée par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), le Guichet électronique des formalités d'entreprises :



<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Suite à cet enregistrement, qui vous permettra notamment d'avoir un numéro de SIRET, la MSA (à qui l'INPI aura transmis le dossier), vous enverra un dossier d'affiliation de votre entreprise ainsi qu'une fiche de « déclaration des élevages spécialisés » qui seront à compléter et à leur renvoyer. C'est dans ce document d'affiliation que vous devrez déclarer le nombre d'heures consacrées à vos activités de prolongement. Le nombre d'heures consacré à l'activité de prolongement est déclaratif, vous n'avez pas à fournir de document faisant office de preuve. Cependant en cas de contrôle de la MSA, l'appréciation du contrôleur fera autorité. Nous vous invitons donc à déclarer un chiffre au plus proche de la réalité de votre activité.

## CONCLUSION

La plupart des apiculteurs ont l'habitude de raisonner leur statut social en fonction du nombre de colonies qu'ils possèdent et déclarent. La croyance générale étant que jusqu'à 49 colonies le statut d'amateur s'impose, et de 50 à 199 colonies on devient cotisant solidaire : ceci est inexact. A ce nombre de colonies déclarées s'ajoute le temps passé en activités de prolongement.

Voici une approche plus intuitive du calcul à réaliser : 6 heures d'activités de prolongement équivalent une colonie qui vient s'ajouter au nombre de colonies déclarées. Exemple : un apiculteur qui effectue un marché hebdomadaire de 6 heures, 40 semaines par an, ajoute l'équivalent de 40 colonies au nombre qu'il détient et déclare, sans compter les autres activités de prolongement effectuées car il faut bien consacrer du temps à la mise en pot du miel vendu ! On peut ensuite comparer le nombre obtenu (colonies déclarées + colonies par équivalence) au seuil de 49 et 199 colonies.

Dans les faits tout apiculteur qui possède au moins 25 ruches et qui fait une action de mise en pot et de commercialisation est de fait cotisant de solidarité, puisqu'il devra effectuer le calcul évoqué précédemment et que ses 25 ruches sont équivalentes à 150 heures de travail, soit le seuil pour être reconnu cotisant de solidarité.

La plus grande attention doit donc être portée à cette déclaration par les apiculteurs détenant moins de 200 colonies car la non prise en compte de cette obligation légale risque de leur faire perdre des droits sociaux, sans compter le rattrapage sur les cotisations non réglées et d'éventuelles pénalités en cas de reconnaissance de fraude. La MSA effectue ponctuellement des contrôles, soit en vous identifiant via votre adhésion, soit via votre SIRET si vous commercialisez du miel mais n'êtes pas affilié à la MSA. Rappelons qu'il est obligatoire de disposer d'un SIRET pour commercialiser du miel.



## EN SAVOIR PLUS



Le guide « Devenir apiculteur professionnel », pour vous accompagner dans toutes vos démarches d'installation

Site web MSA :



> le statut de chef d'exploitation



> le statut de cotisant de solidarité



> les statuts pour l'activité d'élevage d'abeilles



Article L722-5 du code rural et de la pêche, définissant les conditions pour être reconnu chef d'exploitation agricole



Article D731-34 du code rural et de la pêche, définissant les conditions pour être reconnu cotisant de solidarité



Arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence à la Surface Minimale d'Assujettissement pour les productions spécialisées



Le Guichet électronique des formalités d'entreprises







## VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •  
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



**Pour s'inscrire**, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :  
[adapaysdelaloire@gmail.com](mailto:adapaysdelaloire@gmail.com) en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

Retrouvez tous les numéros de **L'Abeille libre** :  
[www.adapl.org](http://www.adapl.org) > Nos publications > Abeille libre



**CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE**  
*Association pour le Développement de  
l'Apiculture en Pays de la Loire*

**Adrian CHARTIN**  
Animateur ADA Pays de la Loire

✉ [adapaysdelaloire@gmail.com](mailto:adapaysdelaloire@gmail.com)

☎ 07 76 36 65 50

**NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR  
UNE AMBITION FORTE FACE AUX  
ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.**



© Photos : Freepiks, Pixabay  
Les textes et les photos sont la propriété de  
l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit  
sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic  
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks, Pixabay

